

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Affectation définitive du
résultat 2021 de la
commune**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

18 OCT. 2022

Que la convocation du
Conseil a été faite le 23
septembre 2022

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2022-080

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 29 septembre 2022
=====

L'an deux mille vingt-deux le vingt-neuf septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à Salle du Conseil Municipal, Hôtel de ville de Beauchamp, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ,
Mme CERIANI, M. MANAC'H, Mme PIRES, Mme SERVAIS, M.
REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. PERRIN, Mme LE BRAS,
Mme LOISEAU, Mme DIAS, Mme GUZIK, M. WALTER, Mme
DUMITRU, M. BACARI, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, Mme
OKPANKU

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. HUMBERT donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BRASSEUR donne
pouvoir à Mme CERIANI, M. DUHEM donne pouvoir à Mme
NORDMANN, M. JENNY donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, Mme
BARROCA donne pouvoir à Mme PIRES

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :

M. CARREL, M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Sylvie DIAS pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Sylvie DIAS est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les délibérations DEL n°2022- 007 du 3 février 2022 et DEL n°2022-
048 du 30 juin 2022,
Vu l'avis de la commission conjointe Personnel et modernisation des
services/Finances du 20 septembre 2022.

Dans le cadre de la délibération DEL n°2022-007 du 3 février 2022, le conseil municipal a procédé à une reprise anticipée du résultat 2021. Suite à la délibération DEL n°2022-048 du 30 juin 2022 approuvant le compte administratif 2021, il convient de procéder à l'affectation définitive du résultat 2021.

Conformément à l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder à l'affectation définitive suivante du résultat 2021 :

Section d'investissement		
Projet de compte administratif		
A	Dépenses	2 908 717,65
B	Recettes	2 898 298,04
C=B-A	Résultat de la section d'investissement	-10 419,61
Restes à réaliser		
D	Dépenses	1 846 966,89
E	Recettes	195 000,00
F=E-D	Solde des restes à réaliser	-1 651 966,89
	Equilibre de la section d'investissement	-1 662 386,50
Section de fonctionnement		
Projet de compte administratif		
H	Dépenses	13 774 809,10
I	Recettes	24 995 215,57
J=I-H	Résultat de la section de fonctionnement	11 220 406,47
J'	Résultat de la section de fonctionnement caisse des écoles	
Restes à réaliser		
D	Dépenses	75 330,82
E	Recettes	
F=E-D	Solde des restes à réaliser	-75 330,82
Affectation provisoire du résultat		
G	Affectation en recette d'investissement au compte 1068	1 662 386,50
J+J'-G	Affectation du solde en recette de fonctionnement au compte 002	9 558 019,97

Il convient d'observer que cette affectation définitive est totalement identique à l'affectation provisoire réalisée dans le cadre de la délibération DEL n°2022-007 du 3 février 2022 et ne justifie donc pas une modification du budget.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Affecte au compte 1068, pour la couverture du résultat d'investissement de -10 419.61€ et du solde des restes à réaliser de -1 651 966.89€, de la somme de 1 662 386.50€,

Reporte au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en recettes, du solde du résultat de fonctionnement pour 9 558 019.97€.



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Françoise Nordmann".

Françoise NORDMANN



Le secrétaire de séance,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Sylvie Dias".

Sylvie DIAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

